

**PROCES VERBAL DE CONSTAT  
EN VUE DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE  
DES EMPRISES DE LA GARE ROUTIERE  
DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT**

Conformément aux articles L 5215-20 à 5215-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages liés à la mobilité sont transférés en pleine propriété.

Par

Monsieur Patrick BORE, Maire de LA CIOTAT, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° .....

Monsieur Guy TESSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n° .....

L'emprise foncière publique supportant les ouvrages et installations de la gare routière de la Ciotat, faisant l'objet du transfert en pleine propriété est :

| Parcelle |    | Adresse                  | Superficie                 | Emprises transférées      | Nature du bien                                                                                                 |
|----------|----|--------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section  | n° |                          |                            |                           |                                                                                                                |
| AI       |    | Boulevard Anatole France | Environ 157 m <sup>2</sup> | Environ 157m <sup>2</sup> | Bâtiment composé de deux bureaux, une salle d'attente et un guichet, attenant à celui conservé par la Commune. |

A Marseille, le

Le Maire de la Ciotat Urbaine  
ou son représentant,

A Marseille, le

Le Président de la Communauté  
Marseille Provence Métropole  
ou son représentant,